

- 8 AVR. 2024
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

arrêté mis en ligne le 8 avril 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 26 mars 2024

ST/A-2024-241

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par 3 Technologies sise ZA Camparian Nord 33670 VAYRES, dans le cadre de travaux de réalisation d'une fouille de 1 m par 2 m pour un raccordement ENEDIS 6 rue de l'Industrie.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 10 mai 2024, le stationnement sera interdit 6 rue de l'Industrie, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 2°</u> - A compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 10 mai 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue de l'Industrie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4º - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-six mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et àu pian communal de sauvegarde

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 08/04/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne